

l'Hygiène pour justifier le vote du projet dont il s'agit ne m'ont pas convaincu; mais par ailleurs le gouvernement invoque des motifs de politique générale très notamment de la nécessité de ne pas faire échec à la Société des Nations, qui s'est chargée de l'organisation de la lutte contre le typhus, au moment où elle est battue en brèche de divers cotés.

Dans ces conditions, je propose à la commission de voter le projet de loi, mais en indiquant très nettement dans le rapport que dorénavant les engagements d'ordre financier pris par nos représentants à la Société des Nations ne devront pas avoir un caractère définitif; ces engagements n'interviendront que sous la réserve de l'approbation non du Gouvernement, mais du Parlement. (Adhésion.)

M. MILAN. Il me semble que la dépense de 2.500.000 frs pour l'acquittement de laquelle on nous demande un crédit pourrait parfaitement être soldée au moyen d'un prélèvement sur le fonds dit de propagande ou tout au moins être payée en obligations de l'Etat polonais se trouvant actuellement dans les caisses du Trésor français.

M. LUCIEN HUBERT, Rapporteur.- En ce qui concerne la première suggestion de M. Milan, je ferai observer que si, pour payer les dépenses de la société des nations, on puisait dans les fonds de propagande, qui constitue un véritable fonds secret, il n'existerait plus aucun contrôle parlementaire sur ces dépenses.

M. LEON PERRIER. Mais nous ne contrôlons aucunement l'emploi des sommes que nous votons pour la société des nations ?

M. LUCIEN HUBERT, Rapporteur.- Nous savons au moins quelles sommes nous votons. Nous ne le saurions plus

si les dépenses étaient payées sur le fonds de propagande.

M. LEON PERRIER.- Il faudrait que la société des nations justifiât des besoins pour lesquels elle nous demande de l'argent.

M. LUCIEN HUBERT, Rapporteur.- En tout cas en organisant la lutte contre le typhus, la société des nations, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le montrer, ne sort pas du rôle que lui assigne le traité de Versailles; et c'est précisément parce que c'est elle et non pas la Pologne qu'on nous demande de subventionner que la seconde suggestion de M. Milan (paiement en obligations de l'Etat polonais,) ne saurait, pas plus que la première, être retenue.

M. LEON PERRIER. Il s'agit cependant de lutter contre le typhus, en Pologne. Or, on ferait bien de commencer par lutter contre la même maladie en France même.

M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR.- Je rappelle que les représentants de la France à la société des Nations ont fait des promesses qu'il nous est bien difficile de laisser protester. Je demande seulement qu'à l'avenir, nos représentants ne s'engagent plus qu'ad referendum. (Approbation.)

Les propositions de M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR, sont adoptées. En conséquence, la Commission vote le projet de loi, mais en chargeant M. LE RAPPORTEUR, de réserver pour l'avenir, dans son rapport, le droit pour le Parlement de ratifier ou non les engagements d'ordre financier pris par les représentants de la France à la Société des Nations. Le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat est autorisé.

-+--+--+--+--+--

- ADOPTION, APRES DISCUSSION, DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ERECTION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF EN L'HONNEUR DES MORTS DE L'ARMEE D'ORIENT.-

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au Ministre de la Guerre et des Pensions d'un crédit de 200.000 francs en vue d'une subvention pour l'érection d'un monument commémoratif en l'honneur des morts de l'Armée d'Orient et des Armées ayant combattu sur les terres lointaines.

M. LE COLONEL STHUL, Rapporteur, fait l'exposé du projet de loi, qu'il propose à la Commission d'adopter.

M. G. CHASTENET, demande à qui sera versée la subvention dont parle le projet ?

M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR.- A un Comité constitué à Marseille pour l'érection du monument commémoratif dont il s'agit.

M. G. CHASTENET. Pourquoi cela n'est-il pas dit dans le projet ?

M. PASQUET. La subvention ne pourra de toute évidence être remise qu'à un organisme offrant toutes les garanties désirables. Pour le choix de cet organisme nous pouvons faire confiance au Ministre de la Guerre et des Pensions. Le comité des poilus d'Orient va ouvrir une souscription nationale en vue de l'érection du monument commémoratif, il est tout à fait qualifié pour recevoir la subvention de 200.000 francs.

M. G. CHASTENET. Je voudrais qu'il fût désigné dans le dispositif du projet.

M. PAUL DOUMER. Je crois que nous devons voter le projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre. Ce projet n'a pour but que de conférer par le versement d'une

subvention le caractère national au monument et au comité qui l'érigera. (Adhésion.)

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Je considère que, dans un haut esprit de justice, le monument devrait être élevé en l'honneur de tous les soldats non seulement des armées de terre mais aussi des armées de mer ayant combattu soit en Orient soit sur les autres terres lointaines. Les marins, en effet, doivent être associés dans notre reconnaissance à leurs camarades des corps expéditionnaires, car ils ont pris une part très importante aux opérations entreprises outre-mer pendant la grande guerre.

M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR.- Le Gouvernement a résolu d'élever sur la côte bretonne un monument spécial en l'honneur des marins morts sur les différents théâtres d'opérations.

Le projet de loi est adopté. Le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat est autorisé.

-+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

- ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 11 DE LA LOI DU 18 Octobre 1919.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, modifiant l'article 11 de la loi du 18 octobre 1919.

M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR, fait l'exposé du projet de loi, qui a pour but de supprimer l'interdiction du cumul ^{pour} ~~par~~ les fonctionnaires, des majorations de pensions de la loi du 31 mars 1919 pour enfants mineurs avec les indemnités de la loi du 18 octobre 1919 pour charges de famille. On considère, en effet, que les majorations et les indemnités ne font pas double emploi, les premières ayant comme les

pensions auxquelles elles s'ajoutent, le caractère sacré d'une réparation due aux victimes de la guerre, à raison du préjudice subi par elles, et les secondes étant les accessoires d'un traitement dû à raison de travaux et de services présents.

M. LE RAPPORTEUR conclut à l'adoption du projet de loi.

M. RIBOT. Quel supplément de dépenses budgétaires entraînera ce projet ?

M. LE RAPPORTEUR. Une quinzaine de millions, d'après ce qui m'a été déclaré par l'administration.

Le projet de loi est adopté. Le dépôt du rapport sur le Bureau du Sénat est autorisé.

- EXPOSE PAR M. LE RAPPORTEUR GENERAL DE SON RAPPORT SUR LE BUDGET SPECIAL DES DEPENSES RECOUVRABLES, POUR L'EXERCICE 1922.-

M. LE PRESIDENT. Ainsi qu'il avait été décidé, le rapport général de M. Henry BERENGER sur le projet de loi portant fixation du budget spécial pour l'exercice 1922, des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix a été envoyé en épreuves à tous les membres de la Commission. C'est là un travail tout à fait remarquable sur lequel la discussion va pouvoir s'ouvrir après que M. le Rapporteur général nous en aura exposé les grandes ^{lignes} (Assentiment.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je remercie M. le Président, des compliments qu'il veut bien m'adresser pour un travail que je considère simplement comme une sorte d'essai historique et critique, comme une mise au point, à partir du rapport général présenté à la Chambre en décembre

dernier par M. de Lasteyrie, de la question des dépenses recouvrables. Il ne m'appartenait pas de donner à ces travaux des conclusions positives; j'ai préféré les terminer en posant un certain nombre de questions, la Commission pouvant, bien entendu, prendre à la suite de l'examen auquel elle va se livrer telles résolutions qui lui paraîtront utiles et que j'insérerai dans le rapport qui sera présenté en son nom au Sénat.

Cela dit, j'analyse brièvement les divers chapitres de l'essai - je tiens à ce mot - que j'ai soumis à mes collègues. J'ai d'abord recherché quel était l'état actuel des créances françaises sur l'Allemagne, tel qu'il résulte des derniers actes diplomatiques. Je signale à ce propos que les obligations allemandes A et B, émises en vertu de l'état des paiements du 5 mai 1921, ont été délivrées aux alliés ou plutôt à la Commission des réparations sous la forme de bons globaux d'une valeur respective de 12 milliards et de 38 milliards de marks-or. Ces bons n'ont pas jusqu'à présent été couponnés, et cela par l'effet d'une véritable défaillance de la commission des réparations; l'Allemagne avait demandé en mai dernier un délai d'un mois pour procéder à l'opération matérielle du couponnement, mais la commission des réparations a estimé que ladite opération était inutile pour le moment, les obligations ne pouvant être placées, et qu'au surplus, il était désirable qu'avant qu'il y fût procédé certaines questions épineuses fussent réglées entre les alliés. Seulement des retards de ce genre offrent le grave inconvénient d'encourager l'Allemagne dans sa résistance à l'exécution des engagements qu'elle a pris, et d'autre part, on aurait pu faire au moins un effort pour placer les obligations aux Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, il ne semble pas qu'il soit question, même maintenant, du couponnement.

Mon second chapitre intitulé: "Comment recouvrer

notre créance sur l'Allemagne?" est consacré aux paiements en espèces et aux paiements en nature. Les premiers constituent pour notre budget une recette tout à fait hypothétique; cependant le Ministre des finances estime qu'ils s'élèveront pour la France en 1922 à 140 millions de marks-or, soit 400 millions environ de francs (sur les 720 millions de marks-or que l'Allemagne devra verser à l'ensemble des alliés), cette somme nous étant acquise à titre de remboursement de nos frais d'occupation. Quant aux paiements en nature, que prévoyait le traité de Versailles (dont les accords de Wiesbaden se bornent à régler sur ce point les modalités d'application), M. Loucheur, le précédent Ministre des Régions libérées, présumait qu'ils pourraient atteindre pour notre pays en 1922, 950 millions de marks-or, soit 2 milliards 1/2 de francs, sur un total de 1.450 millions de marks-or à verser par l'Allemagne sous cette forme à l'ensemble des alliés.

Par conséquent, d'après les prévisions gouvernementales, la France recevrait de l'Allemagne pendant l'année 1922, tant en espèces qu'en nature, environ 2.900 millions de francs.

Pour ce qui est des Mines de la Sarre, l'accord de Paris du 13 août 1921 en a fait entrer la valeur en capital dans le compte des premiers versements de l'Allemagne, ce qui a réduit d'autant la part liquide à revenir à la France sur ces versements. Mais le ministre des Finances envisage la possibilité d'émettre un emprunt de 200 millions de marks-or, soit 550 millions de francs, qui serait gagé sur cette valeur et qui fournirait à notre budget de nouvelles ressources

M. RIBOT. En tout cas, il faudrait faire figurer au tableau des voies et moyens applicables au budget spécial

des dépenses recouvrables d'une part le produit net de l'exploitation des mines de la Sarre, d'autre part la valeur du charbon à livrer par l'Allemagne à titre de réparations. Ainsi le Parlement pourrait exercer un certain contrôle financier sur l'exploitation des mines de la Sarre et sur les livraisons de charbon allemand.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il conviendra de poser la question au Gouvernement.

M. PAUL DOUMER. La Commission des réparations a-t-elle enfin fixé la valeur en capital des mines de la Sarre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non.

Je reviens à l'analyse de mon rapport. J'ai montré que pour mobiliser notre créance, sur l'Allemagne, il faudrait recourir soit à des emprunts intérieurs soit plutôt à des emprunts internationaux, mais qu'en attendant l'Allemagne, considérée comme débitrice des réparations, vivait d'expédients et qu'elle avait fini par demander à ses créanciers le bénéfice d'un intérêt moratoire. Quant aux prestations en nature, c'est un terrain sur lequel nous allons de mirage en mirage; l'Allemagne a engagé sur ce terrain, après le duel de la guerre, ce qu'on pourrait appeler le duel de la paix, inventant sans relâche des combinaisons successives qui n'ont d'autre but que de lui permettre d'éluder ses obligations. Au surplus, d'une part l'Allemagne commence à manquer de produits ~~semi-finis~~ semi-finis, et, d'autre part, il n'est pas certain que nos régions dévastées qui vont en 1922 avoir besoin surtout de matériaux de construction et de main-d'oeuvre pour reconstruire les habitations détruites, puissent absorber cette année les 2 milliards 1/2 de presta-

tions en nature que l'on nous fait espérer. J'ajoute que les Allemands, après avoir signé les accords de Wiesbaden, opposent maintenant d'autres systèmes à celui qu'ont adopté les négociateurs de ces accords et que M. Hugo Stinnes a déclaré publiquement que l'industrie allemande n'avait aucunement l'intention de travailler pour la France.

Ma conclusion sur ce point est donc que nous nous trouvons devant une véritable carence des paiements allemands. Mon rapport rappelle à cet égard la succession des faits qui se sont produits depuis l'Etat des paiements du 5 mai 1921 pour aboutir à la demande de moratoire présentée par l'Allemagne; saisie de cette demande, la Commission des réparations s'est retournée vers les gouvernements alliés; je n'ai d'ailleurs pas l'impression que la Commission des réparations et spécialement nos représentants à cette Commission aient fait tout le possible pour régler rapidement les difficultés nées de l'attitude de l'Allemagne; en tout cas, la Commission des réparations ne jouit pas de l'autorité que le traité de Versailles avait prétendu lui donner.

Pourtant le Gouvernement actuel estime que nous ne saurions rien obtenir de l'Allemagne que par l'intermédiaire de la commission des réparations, et cet état d'esprit est grave, étant donné les dispositions de la Commission, son manque de volonté et ce que j'appellerai sa fonctionnarisation.

M. PAUL DOUMER. La commission des réparations est dominée par le délégué anglais, sir John Bradbury.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Quoi qu'il en soit, la carence allemande a motivé les conversations de Londres et des Chequers, où M. Lloyd George a entretenu MM. Briand et Loucheur, de la possibilité de lier la réduction de la dette de réparations à l'annulation des dettes interalliées et

d'émettre pour la mobilisation de notre créance sur l'Allemagne des emprunts internationaux. Puis à Cannes un consortium financier international a été constitué en vue de la "reconstruction" de l'Europe, consortium dont font partie des banquiers et des industriels de premier rang.

M. FRANCOIS-MARSAL. Les Français, MM. Sergent et Schneider, n'y figurent qu'à titre d'experts du gouvernement.

M. LE PRESIDENT. M. le Ministre des Finances m'a déclaré tout à l'heure que ses collègues des gouvernements alliés qui se sont réunis aujourd'hui avec lui à Paris considéraient comme définitifs les engagements pris à Cannes au sujet du consortium.

M. PAUL DOUMER. Le consortium ne pourra être définitivement constitué et entrer en fonctionnement qu'après la Conférence de Gênes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Peut-être; mais la réunion de Cannes a voté au sujet du consortium une résolution qui a force exécutoire entre les alliés. En outre les gouvernements ont constitué immédiatement un syndicat d'études où MM. Schneider et Sergent représentent respectivement l'industrie et la banque françaises.

M. LE PRESIDENT. En fait les gouvernements sont engagés dans l'affaire.

M. FRANCOIS MARSAL. Les experts consultés par le gouvernement français lui ont exprimé l'avis que le consortium était une mauvaise affaire, aussi bien au point de vue industriel et bancaire qu'au point de vue national; et MM. Sergent et Schneider ne se sont rendus récemment à la réunion du Syndicat d'études à Londres que pour le compte du

Gouvernement français. D'ailleurs, les banquiers anglais de leur côté n'ont pas laissé ignorer à leur gouvernement qu'ils n'entraîneraient dans l'affaire qu'à condition que celle-ci bénéficiât de la garantie de l'Etat. Il est impossible que la garantie de l'Etat français ne soit pas également requise pour que nos banquiers apportent leur concours; par conséquent le Parlement devra être consulté. J'ajoute que le consortium est en réalité une affaire d'origine allemande que l'Angleterre a faite sienne.

t M. PAUL DOUMER. M. François-Marsal vient d'exprimer une opinion personnelle. Pour moi l'idée du consortium vient de l'Angleterre, qui cherche à rétablir son commerce extérieur en "reconstruisant" certains pays où elle désire exporter ses produits industriels. Mais il faudra que nous examinions à fond la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous devons empêcher qu'à l'occasion de la constitution du consortium il se produise de nouveaux dessaisissements de la souveraineté nationale.

Après la carence des paiements allemands et les faits qui s'en sont ^{suivis} ~~suivis~~, j'ai, dans mon rapport, examiné la situation financière, c'est-à-dire budgétaire, fiscale et monétaire, et la situation économique de l'Allemagne, pour savoir si celle-ci est en état de payer ses dettes. J'ai montré, notamment, que les allemands ne payaient pas autant d'impôts que les Français et que les Anglais (ils en paient trois fois moins que les Français), que l'Etat allemand, pratiquant la politique des subsides, dépensait à tort et à travers, de sorte qu'il ne lui restait plus rien pour s'acquitter vis-à-vis de ses créanciers, mais qu'il pouvait parfaitement changer du tout au tout cette situation en aug-

mentant ses ressources et en les utilisant mieux: la France a bien su trouver depuis l'armistice les 80 milliards de francs nécessaires pour payer les réparations; à plus forte raison l'Allemagne, que la guerre a laissée intacte, est-elle en mesure, si elle le veut, de solder ce qu'elle nous doit !

Je conclus que, la France ne pouvant rétablir ses finances que si l'Allemagne la paie, il faut en revenir vis-à-vis de celle-ci à l'application stricte du traité de paix de Versailles, et que l'Allemagne étant solvable, elle doit faire l'effort indispensable pour nous payer. Notre pays, lui, est allé au bout des économies possibles sur son budget et il a tendu à l'extrême les ressorts de sa fiscalité; que l'Allemagne suive son exemple !

Il n'appartient d'ailleurs pas au pouvoir législatif de se substituer à l'exécutif pour déterminer les mesures à prendre à l'égard de l'Allemagne. Il doit d'autant moins le faire que M. de Lasteyrie a été choisi comme ministre des finances par le Président du conseil pour appliquer les solutions qu'il réclamait comme rapporteur général de la commission des finances de la Chambre dans son rapport de décembre dernier sur le budget spécial des dépenses recouvrables; ces solutions, vous savez quelles consistent essentiellement dans la création d'une commission de la dette allemande, commission qui contrôlerait au point de vue financier les douanes, les chemins de fer, le transit, etc, en Allemagne; ce serait en somme la réalisation des gages que nous attribue le traité de Versailles. Mais cette réalisation ne sera pas obtenue sans l'emploi de moyens de contrainte. Or, d'après les indications que j'ai recueillies, le Gouvernement actuel ne songerait pas à étendre notre occupation du territoire allemand.

M. DAUSSET. Et pour contrôler les douanes maritimes allemandes il faut le concours de la flotte anglaise.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour ma part, je pense que nous pouvons et que nous devons faire entièrement confiance au gouvernement actuel en ce qui concerne la conduite à tenir vis-à-vis de l'Allemagne et de nos alliés.

Seulement, je me demande s'il y a lieu de maintenir au tableau des voies et moyens applicables au budget des dépenses recouvrables pour 1922 les chiffres qu'y avait inscrits le gouvernement et qu'a votés la Chambre mais qui ont cessé d'être exacts depuis qu'il est avéré que l'Etat des paiements du 8 mai 1921 ne sera pas observé et qu'on ne pourra négocier les obligations remises par l'Allemagne. Ces chiffres sont les suivants : 4.500 millions pour la "part revenant à la France dans les versements de l'Allemagne en conformité de l'état des paiements fixé par la commission des réparations", et 2.500 millions pour le "produit de la négociation d'obligations remises par l'Allemagne". Le ministre des finances m'a dit qu'il serait peut être dangereux de faire disparaître les chiffres en question, car il y aurait là ~~un~~ comme un aveu de faiblesse de la part de la France, aveu dont l'Allemagne ne manquerait pas de tirer parti. En tout cas le Gouvernement maintient sa demande, qui fait l'objet de l'article 16 du projet de loi, d'être autorisé à pourvoir aux besoins du budget des dépenses recouvrables au moyen de l'émission, jusqu'à concurrence d'un capital de 6 milliards de francs, de bons du Trésor et d'obligations à court terme payables à une échéance ne pouvant excéder dix années. A ce propos il est permis de poser la question de la spécialisation des emprunts contractés pour le service des réparations, lesdits emprunts et leur amortissement étant liés aux paiements à effectuer par l'Allemagne.

M. RIBOT. Il faudrait alors créer pour les réparations un trésorerie spéciale, ce qui serait contraire à tous les principes financiers. Au reste il existe déjà une certaine spécialisation des emprunts contractés pour le service des réparations, puisque ces emprunts ne sont plus émis que par l'intermédiaire du Crédit National ou des sinistrés eux-mêmes. C'est seulement le paiement des pensions qui est assuré sans ressources spécialisées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mon dernier mot sera que l'Allemagne ayant un revenu national qu'on peut évaluer à 40 milliards de marks or, est parfaitement en état de payer chaque année sa dette de réparations, telle qu'elle a été fixée l'année dernière. Mais le gouvernement devra nous dire ce qu'il entend faire pour obtenir que nos débiteurs s'acquittent effectivement vis-à-vis de nous. (Approbation.)

M. LE PRESIDENT Propose de communiquer au gouvernement le rapport de M. le Rapporteur général étant entendu que la Commission examinera ultérieurement ce travail et en déterminera les conclusions.

M. PAUL DOUMER est d'avis que cette communication doit être retardée jusqu'au moment où la Commission se sera prononcée sur le rapport et sur ses conclusions. (Adhésion.)

M. LE PRESIDENT déclare ne pas insister pour l'adoption de sa proposition.

+++++

- MODIFICATION DE LA DECISION ANTERIEUREMENT PRISE PAR LA COMMISSION AU SUJET DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA FRANCE A L'EXPOSITION DE RIO DE JANEIRO EN 1922.

M. CLEMENTEL, Rapporteur du projet de loi relatif

à la participation de la France à l'Exposition universelle et internationale de Rio-de-Janeiro en 1922, rappelle que la Commission n'a adopté ce projet à sa séance du 27 février qu'en s'aidant, en deux, le crédit de 4.600.000 francs voté par la Chambre en vue de la participation économique de la France à l'exposition dont il s'agit et en décidant que ce crédit serait inscrit à deux chapitres nouveaux du budget du ministère du Commerce et de l'Industrie, le chapitre 15bis (Personnel: 200.000 frs) et le chapitre 15 ter (Matériel : 4.400.000 frs). Cette ventilation avait pour but d'empêcher qu'on pût augmenter les dépenses de personnel du commissariat général au moyen du virement de partie des crédits affectés au matériel.

Or, M. le Ministre du Commerce a adressé à M. le Président la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que, prenant acte du désir exprimé par la commission des finances du Sénat, j'ai décidé de réaliser la ventilation des crédits supplémentaires alloués à mon département pour la participation de la France à l'exposition de Rio de Janeiro, en affectant aux dépenses du personnel du commissariat une somme maximum de 200.000 frs, qui ne pourra être augmentée par les virements entre les différents articles du chapitre nouveau à inscrire au budget de mon département."

Donc un arrêté du Ministre du Commerce règlera la ventilation du crédit voté par la Chambre, conformément aux désirs de notre Commission. Dans ces conditions, il me paraît qu'étant assurés d'avoir toute satisfaction, nous pouvons sans inconvénient revenir sur notre décision précédente et voter purement et simplement le texte de la Chambre; ainsi sera évité le retard très préjudiciable qui résulterait d'un retour du projet devant l'autre assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. Soit! mais à condition que l'engagement pris par M. le Ministre du Commerce dans sa lettre soit renouvelée par lui à la tribune du Sénat. Jusque là notre texte devra être maintenu. (Approbation.)

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures 10 minutes.

Le Président de la
Commission des Finances:


